



Guide de la démarche

Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique

Version v.2016-05-17

Contenu

Conditions de candidature	5
Processus de la candidature à une VAE	5
Le « pré-dossier »	5
Le dossier	5
Le jury de VAE.....	6
Conditions financières.....	7
Composition du jury de VAE.....	8
Synoptique.....	9
Vos interlocuteurs VAE.....	10

Les objectifs de la VAE sont :

- **offrir** à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'accéder aux diplômes et titres de l'enseignement supérieur ;
- **éviter** aux personnes en reprise d'études de réapprendre des savoirs déjà assimilés et leur épargner ainsi du temps et des efforts ;
- **répondre** plus efficacement aux besoins et aux attentes des individus, des entreprises et de la société ;
- **favoriser** le rapprochement entre formations universitaires et qualifications professionnelles.

La loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 et le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 offrent la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme **en justifiant au minimum de 3 années d'expérience professionnelle** en rapport avec le contenu du diplôme souhaité. Le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 permet en outre de valider les études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Le décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 (annexe 1) précise les dispositifs d'accompagnement.

Ce dossier a pour objet de justifier votre demande en explicitant et démontrant les rapports entre vos acquis - connaissances, aptitudes et compétences - et le contenu du diplôme visé.

L'ensemble de vos expériences doit couvrir le niveau d'exigence de la formation d'ingénieur, et les conditions d'attribution du diplôme par l'établissement concerné.

Il est donc important de remplir toutes les rubriques du dossier de façon aussi claire et précise que possible ; de donner le maximum d'informations raisonnées sur les activités qui vous paraissent pertinentes et de joindre :

- un document décrivant vos acquis en relation avec la validation demandée,
- une lettre de motivation et un curriculum vitæ,
- toutes les attestations et tous les justificatifs corroborant les informations fournies par vos soins.

RAPPEL : un candidat ne peut déposer au cours d'une même année civile et pour un même diplôme qu'une seule demande, auprès d'un seul établissement. S'il postule à des diplômes différents, il ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de cette même année civile.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter le site officiel <http://www.vae.gouv.fr/> pour prendre connaissance des textes applicables sur :

- les principes généraux de la VAE,
- le financement des démarches VAE,
- les droits aux congés VAE.

Les textes référencés sont accessibles directement depuis le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Conditions de candidature

Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans. Ces activités doivent être en rapport avec le diplôme pour lequel la demande est déposée. Les périodes de formation initiale ou continue, quelle que soit la situation du candidat, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectuées pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte dans la durée d'expérience requise sauf s'il s'agit d'études supérieures effectuées à l'étranger.

Processus de la candidature à une VAE

Le processus de VAE s'effectue en plusieurs phases successives :

1. le « pré-dossier VAE » (annexe)
2. la constitution du dossier par le candidat
3. le dépôt du dossier complet par le candidat
4. l'examen du dossier et l'audition du candidat par le jury

Le passage d'une étape à la suivante est conditionné par le succès dans l'étape en cours. Il convient également au candidat de s'assurer que son expérience acquise est en accord avec le diplôme demandé (fiche RNCP et la matrice des compétences) et la procédure VAE (voir préambule).

Le « pré-dossier »

Le pré-dossier permet la validation administrative de la recevabilité du dossier. Il est constitué à minima par un Curriculum Vitae, une lettre de motivation du demandeur et tout autre document permettant d'établir la validité administrative du dossier. Une participation aux frais d'examen du pré-dossier non remboursable est demandée au candidat. Après examen du « pré-dossier VAE », la recevabilité administrative d'une demande de VAE est prononcée par courrier du responsable VAE. Sa Validité est de 1 an à compter de la date de notification.

Le dossier

Une fois la recevabilité du « pré-dossier » prononcée, le candidat s'inscrit dans la démarche VAE :

- i. en retournant la fiche d'inscription fournie après l'étude du pré-dossier et
- ii. en s'acquittant des frais d'instruction du dossier de validation.

Le candidat dispose alors d'une période de 1 an à compter de la date d'inscription pour compléter son dossier en déposant son mémoire. Au-delà, le candidat devra à nouveau s'acquitter des droits d'inscription.

Le mémoire permet au jury d'évaluer que les compétences du candidat correspondent bien à celles exigées par le diplôme d'ingénieur ISAE-ENSMA. Dans ce but, le candidat pourra s'appuyer sur la fiche RNCP et la matrice des compétences (cf. annexes). Ce mémoire présente de manière structurée et convaincante des situations réelles d'activité dans lesquelles le candidat a mobilisé de manière efficiente ses savoirs scientifiques et techniques, ses savoir-faire et ses savoir-être ; l'objectif de l'exercice est d'apporter la preuve de l'expérience du candidat par la possession des compétences génériques et spécifiques du diplôme et de l'option visée. Il devra être déposé, en autant d'exemplaires que nécessaire auprès de l'établissement.

S'il le souhaite, le candidat peut se faire accompagner dans la constitution de son dossier. L'accompagnement est un soutien méthodologique à l'analyse des connaissances, compétences et aptitudes que le candidat peut tirer de son expérience, et qu'il met à profit pour la construction de son dossier. Cet accompagnement est sans obligation de résultats et induit des frais supplémentaires à la charge du candidat.

Le jury de VAE

Le Jury de VAE est composé suivant les règles décrites au paragraphe « Composition du jury de VAE ».

Après étude du dossier, le jury de VAE se réunit et auditionne le candidat. L'objectif de l'entretien est de permettre en particulier au Jury de VAE de valider les compétences acquises par le candidat, d'approfondir la description de ses activités, de mesurer sa capacité à gérer des projets et ses qualités d'adaptation qui élargissent les capacités acquises.

Pour le candidat, l'objectif est de valoriser son parcours, de défendre sa démarche et préciser les éléments apportés par une expression orale.

Un rapport de synthèse est rédigé, qui recensera les éléments estimés acquis et les éléments éventuels restant à démontrer par de nouveaux éléments de preuves issus de l'expérience du candidat (missions en entreprise, tests officiels de langue, ...) ou à acquérir via des formations complémentaires (ou par d'autres moyens).

Pour obtenir le diplôme d'ingénieur ISAE-ENSMA, le niveau B2 du "Cadre européen de référence pour les langues" du Conseil de l'Europe certifié par un test indépendant (par exemple un minimum de 785 points au TOEIC) est exigé. Ainsi, aucun diplôme d'ingénieur ISAE-ENSMA ne sera délivré à un candidat n'atteignant pas ce niveau dans le cadre de la VAE.

Lorsque les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées, le jury de VAE prend une décision de validation totale et propose l'attribution du diplôme au jury d'attribution du diplôme de l'ISAE-ENSMA.

Le jury de VAE peut également demander un complément d'informations sur une compétence déterminée, une épreuve de validation ou une mise en situation professionnelle. Dans ce cas, le jury de VAE prend une décision de validation partielle. En cas de validation partielle, le jury de VAE est consulté expressément afin d'effectuer une évaluation complémentaire pour décider de l'attribution du diplôme sur la base des nouvelles pièces fournies par le candidat.

Lorsque les acquis du candidat ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées pour obtenir la certification visée, le jury de VAE prend une décision de refus d'attribution du diplôme.

La décision du jury de VAE ou d'attribution du diplôme est notifiée, par courrier, au candidat par le directeur de l'ISAE-ENSMA.

Conditions financières

Les frais de demande de dossier, 100 €, sont exigibles dès le dépôt du pré-dossier de candidature et non remboursables.

Les frais d'instruction du dossier de validation s'élèvent à 1500 €. Ces frais incluent également les droits d'inscription dans la formation et sont exigibles au dépôt du dossier.

En cas de validation partielle, le coût de la formation complémentaire s'ajoute aux frais d'inscription et d'instruction du dossier. Un devis est alors établi et accompagne le procès-verbal de délibération du jury de validation partielle. Le candidat n'est pas tenu de compléter sa formation à l'ISAE-ENSMA. La validation après formation complémentaire est confirmée sur présentation des pièces justificatives et après consultation expresse des membres du jury de VAE. Cette seconde demande de validation est facturée 500 € si le délai d'exécution dépasse 1 an.

L'accompagnement (optionnel) du candidat pour la constitution de son dossier est proposé par l'établissement au candidat pour un tarif forfaitaire additionnel de

1500 €. L'accompagnement (8 heures maximum) est un soutien méthodologique à l'analyse des connaissances, compétences et aptitudes que le candidat peut tirer de son expérience, et qu'il met à profit pour la construction de son dossier. Il comprend au moins un entretien entre le candidat et le ou les accompagnateurs désignés qui prendront connaissance du dossier au fur et à mesure de son avancement. Cet accompagnement est sans obligation de résultats.

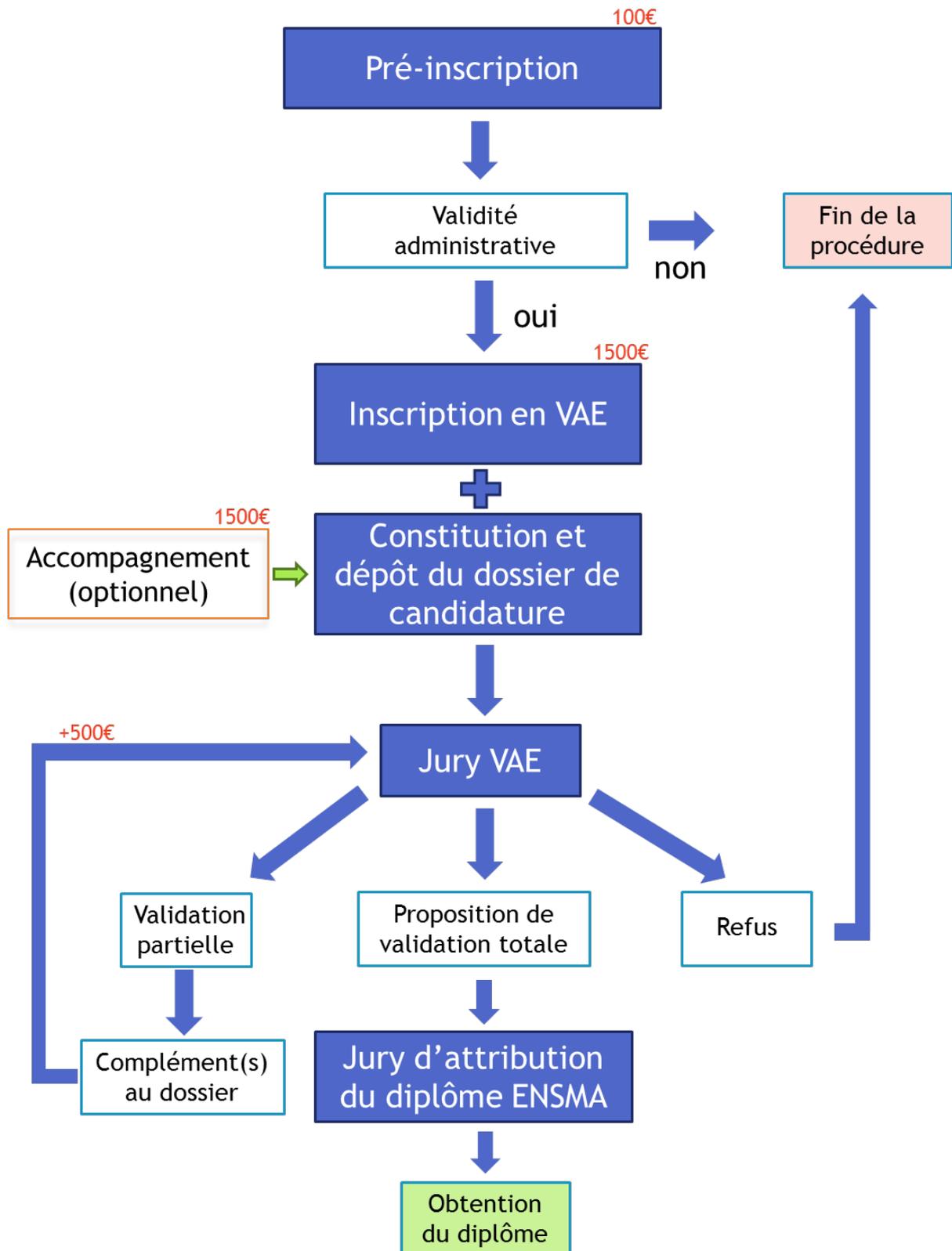
Composition du jury de VAE

Le jury de VAE est composé par:

- le Directeur de l'ISAE-ENSMA, président du jury de VAE, ou son représentant,
- le Directeur de la formation,
- le responsable V.A.E.,
- deux enseignants-chercheurs,
- deux représentants de la profession.

Le jury se réunit une fois par an.

Synoptique



Vos interlocuteurs VAE

Nous contacter auprès du service Formation et VAE :

- **Service scolarité – VAE**
École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique
Téléport 2 – 1 avenue Clément Ader – BP 40109
86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex
- **M. Didier SAURY**, Tél. 05 49 49 81 25, vae@ensma.fr
École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique
Téléport 2 – 1 avenue Clément Ader – BP 40109
86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex